

CONVENTION CADRE



DONN' LA MAIN

**Une alliance éducative contre le décrochage scolaire
Pour la réussite et l'insertion du citoyen**

Collèges du territoire de la ville de Saint-Louis

CLG Jean Lafosse 974 1189 Z

CLG Plateau Goyaves 974 0841 W

CLG Leconte de Lisle 974 0091 F

CLG Le Ruisseau 974 0012 V

CLG Hégésippe Hoarau 974 0011 U

VU le Code de l'Éducation et notamment son 3° relatif à la « mesure de responsabilisation »
VU l'article 5 de la convention concernant l'organisation de mesures de responsabilisation

VU l'axe 2 du projet stratégique académique

ENTRE

LA PREFECTURE DE LA REUNION représentée par
M. le Préfet : Jérôme FILIPPINI

LA REGION ACADEMIQUE LA REUNION représentée par
Mr le Recteur: Pierre-François MOURIER

LA VILLE DE SAINT-LOUIS représentée par
Mme le Maire : Juliana M'DOIHOMA

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule

Le projet *Donn'la Main* est une initiative de territoire de la Ville de Saint-Louis à destination des collégiens visant à lutter contre le décrochage scolaire, prévenir la délinquance et ainsi contribuer à former ces futurs citoyens, à favoriser leur réussite et leur insertion.

La démarche vise à développer les partenariats éducatifs locaux pour la mise en œuvre des mesures de responsabilisation afin de renforcer le sens éducatif de cette sanction dont l'objectif principal est d'éviter le processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de conduire une réflexion sur la portée de son acte et de s'engager dans une démarche de socialisation positive.

- Plus-value de la démarche partenariale entre l'Éducation Nationale, Mairie, la Préfecture :
 - Dynamique territoriale de réussite éducative.
 - Bienveillance éducative partagée.
 - Prévention de la déscolarisation, lutte contre le décrochage scolaire et la délinquance juvénile.
 - Engagement et mobilisation des partenaires présents sur le territoire dans les actions éducatives, dans une approche de coéducation et de cohérence.

Le projet « *Donn'la main* », s'inscrit dans le cadre des mesures de responsabilisation et s'articule autour de deux axes à mettre en œuvre de manière indépendante ou complémentaire :

- L'accompagnement du jeune au sein de la structure intra muros, le collège.
- Une continuité éducative : La remobilisation du collégien via des structures d'accueil dits structures extra muros tels que les services municipaux, les associations ou tout partenaire mobilisable.

L'articulation territoriale repose sur une coordination établissement scolaire – CLSPD. Ce travail collaboratif sera formalisé par des outils de liaison : conventions, charte d'engagement des familles, carnet de suivi du jeune, comité de suivi et comité de pilotage afin garantir au collégien les conditions de sa remobilisation et l'accompagner vers sa réussite citoyenne.

Article 1 : Objet de la Convention

La mesure de responsabilisation est une sanction disciplinaire prononcée par le chef d'établissement.

Elle peut être proposée comme alternative à une exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement.

Durée : 20 heures maximum sans excéder 3 heures par jour et 4 jours par semaine.

Pour la première année, cinquante jeunes pourraient être concernés par cette mesure soit environ une dizaine par collège. Le partenariat proposé dans cette convention concerne les élèves scolarisés en classe de 6ème, 5ème, 4ème, 3ème. La mesure s'effectuera sur le temps scolaire.

Une mesure de responsabilisation peut avoir lieu au sein de plusieurs structures d'accueil différentes. Une convention sera signée pour chaque mesure et donc pour chaque élève. La mesure sera mise en œuvre sur les horaires d'ouverture du collège.

La mesure de responsabilisation peut se dérouler au sein de l'établissement ou au sein d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'une administration d'Etat.

Article 2 : Objectifs de la convention multi-partenaire

La présente convention a pour objectifs de :

- ✓ Favoriser la continuité éducative au travers des actions éducatives intra-muro, extra-muros
- ✓ Prévenir le décrochage scolaire en diminuant le nombre de conseils de discipline et le nombre d'exclusions prononcés par les chefs d'établissement des établissements du territoire
- ✓ Permettre aux élèves en difficulté de comportement de se réaliser positivement à travers les actions de solidarité, de citoyenneté, culturelles et humanitaires.
- ✓ Impulser et renforcer la dynamique territoriale de réussite éducative et de lutte contre la délinquance en construisant et en faisant vivre des partenariats éducatifs locaux.
- ✓ Mobiliser les partenaires (associations, collectivités locales, administrations d'État) présents sur le territoire pour créer des dispositifs éducatifs de prise en charge des élèves en difficulté de comportement.

Article 3 : Gouvernance :

3-1 : Pilotage

Différents temps de rencontre permettront le suivi, l'évaluation et l'engagement des partenaires dans le cadre de l'enrichissement de la démarche partenariale visant le déploiement des mesures de responsabilisation, projet dénommé « *Donn'la main* »

- Comité de pilotage :

- ✓ Référent ou représentant de chaque collège
- ✓ Le référent du dispositif (Collège Jean LAFOSSE)
- ✓ Les membres de l'équipe restreinte de la Cité Educative de Saint-Louis
- ✓ Le CLSPD

Le comité de pilotage fera l'évaluation de l'action. Celui-ci se réunira en fin d'année scolaire, les convocations se feront à l'initiative de l'équipe de coordination du projet, au plus tard au mois de juin.

- Comité de suivi :

- ✓ L'équipe de coordination
- ✓ Référent de chaque collège (chef d'établissement ou personnel désigné)
- ✓ Les chef(fe)s de projet Cité Educative de Saint-Louis
- ✓ Les tuteurs/tutrices
- ✓ Des responsables des structures d'accueil (commune et associations)

Le comité de suivi du dispositif se réunira à minima tous les six mois.

L'équipe de coordination :

- ✓ Référent de l'établissement
- ✓ Association intervenante
- ✓ le CLSPD

Un bilan périodique entre le référent des établissements et la coordination du dispositif sera fait.

Article 4 : Engagements de Parties

Les signataires s'engagent conjointement de manière bienveillante à collaborer activement dans la mise en œuvre des mesures de responsabilisation qui favorisent l'individualisation de la sanction, la responsabilisation de l'élève et l'implication de sa famille dans un processus éducatif.

L'ensemble des parties veilleront à ce que les structures d'accueil s'engagent à

- Désigner un tuteur.tutrice pour soutenir l'élève dans sa démarche du projet éducatif s'inscrivant dans le cadre de la mesure de responsabilisation dans le respect des valeurs de la République ;
- Communiquer les modalités de mise en œuvre de la mesure de responsabilisation en partenariat avec la coordination. Le contenu de la mission confiée à l'élève doit respecter sa dignité, ne pas l'exposer à un quelconque danger et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités. Chacun des acteurs s'engagent à faire preuve de réactivité.

Article 5 : Les engagements spécifiques et opérationnels des mesures de responsabilisation extra muros

5-1 Ville de Saint-Louis, ses services et la coordination :

La Ville de Saint-Louis via le CLSPD met en œuvre le partenariat et le dispositif extra muros.

La coordination aura pour rôle de :

- Faire le lien avec les collèges et les tuteurs.tutrices de chaque structure d'accueil, Mairie et Associations ou tout partenaire volontaire;
- Recenser sur la base du volontariat des tuteurs pouvant assurer l'encadrement des jeunes
- Définir des capacités maximums d'accueil afin de permettre un accueil dans des conditions optimales
- Prendre contact avec la structure d'accueil susceptible d'accompagner le jeune
- Tenir informé le.la référent.e du collège du lieu de la mesure de responsabilisation
- S'entretenir avec la famille et le collégien afin de leur expliquer les horaires d'accueil, le lieu et le nom du tuteur. Durant cet entretien, les objectifs de la mesure de responsabilisation seront précisés tels que les valeurs à travailler, la découverte de métier, tout ceci dans une démarche de communication positive.... Il lui sera remis un livret dans lequel il pourra transcrire le déroulé de la mesure de responsabilisation - impressions, observations...- ;
- L'accompagnement et les activités proposés seront adaptés à l'âge du jeune - travail scolaire, activités citoyennes, découverte des métiers...- ;
- Mettre en œuvre le livret destiné au tuteur. à la tutrice permettra de faire un compte rendu évaluant le comportement de l'élève et son investissement dans l'activité réalisée sur la période de la mesure, au vu des objectifs définis.
- Accompagner, orienter et vérifier par le biais des tuteurs la mise en œuvre du projet ;
- Contacter le.la référent.e collège si le.la collégien manque de respect aux personnes ou au matériel, s'il/elle présente un retard injustifié ou une absence ;
- Rédiger les bilans individuels extra muros
- Organiser une réunion périodique en collaboration avec le référent intra muros

La mesure de responsabilisation d'un commun accord entre le.la tuteur.tutrice, la coordination et le référent du collège peut-être interrompue pour manquement au règlement. La famille sera informée par le collège d'origine.

5-2 Engagement des structures d'accueil

- Accompagner de manière bienveillante le jeune ;
- Proposer des activités adaptées à son âge – activités citoyennes, découverte des métiers... ;
- Contacter sans délai les coordonnateurs extra muros en cas de difficulté, par exemple attitude non conforme au respect des personnes ou du matériel, retard injustifié ou une absence...
- Compléter avec le jeune son livret de suivi
- Participer aux réunions de comité de suivi et de pilotage
- Participer aux informations et formations liées à la mise en œuvre du projet Donn'la main

Article 6 - Engagements/Rôle des collèges dans la démarche intra muros

Chaque collègue s'engage à désigner un.e référent.e DECROCHAGE SCOLAIRE qui participera au comité de pilotage où l'action sera évaluée.

La mesure de responsabilisation s'applique selon des critères définis, ci-après, et cible deux publics distincts :

- D'une part, pour les jeunes collégiens qui ont été concernés par plusieurs dispositifs de prise en charge -accompagnement personnalisé, tutorat, projet personnalisé de réussite éducative, inclusion...- par des punitions ou des sanctions, et qui sont toujours en situation de récidive, de transgression du règlement intérieur, au sein de l'établissement scolaire... ;
- D'autre part, pour les jeunes susceptibles de décrocher pour lesquels l'équipe éducative ou la commission éducative a repéré des absences répétées et prolongées.

Un élève, pour lequel la faute commise ne relève pas des critères précités, ne pourra pas bénéficier de la mesure de responsabilisation ; par exemple : faute dont la gravité relève de l'exclusion définitive.

La mesure de responsabilisation pourra être renouvelée si besoin.

La mesure de responsabilisation sera effectuée sur une durée définie par l'équipe éducative de 20h maximum.

Le Chef d'établissement ou l'équipe/commission éducative proposera aux jeunes et à sa famille la mise en place d'une mesure de responsabilisation. Après accord explicite de la famille notifié par la charte d'engagement signée, le.la référent.e du collège reçoit le jeune afin d'explicitier le dispositif, de définir ses centres d'intérêts et ses projets et d'acter le contenu de la mesure de responsabilisation au sein de l'établissement.

Le collège pourra proposer à la famille un titre de transport en cas de problème de déplacement afin d'effectuer la mesure de responsabilisation ou une aide à la prise en charge des repas.

A la fin de sa mesure de responsabilisation, un bilan écrit - même succinct - sera demandé au collégien. Le jeune sera informé au moment de l'engagement.

La mesure de responsabilisation en commun accord entre le tuteur, le référent de la structure, la coordination et le référent collège peut être interrompue pour les motifs précités. Coordonnateur et établissement seront informés. La famille sera informée par le collège.

Article 7 : Les responsabilités

Lors d'une mesure de responsabilisation intra muros ou extra muros, le collégien demeure sous statut scolaire et donc sous la responsabilité du Chef d'établissement.

Le responsable de la structure d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée.

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à la structure d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit responsabilité civile un avenant relatif à l'accueil des élèves.

Le tuteur/la tutrice de la structure d'accueil informe sans délai le coordonnateur de tout manquement aux obligations par l'élève ainsi que de tout incident survenu du fait de l'élève, et notamment de son absence éventuelle.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pendant la durée ou à l'occasion de la mesure de responsabilisation, en dehors de l'établissement, menant soit au lieu où se déroule la mesure de responsabilisation, soit au domicile, soit au retour vers l'établissement. En cas d'accident survenu à l'élève soit au cours de la réalisation de la mesure de responsabilisation, soit au cours du trajet, le responsable de la structure d'accueil s'engage à informer le coordonnateur qui informera à son tour la famille et le chef d'établissement sans délai.

Les familles s'engageront à respecter les modalités de mises en œuvre de la mesure de responsabilisation précisées à travers la convention individuelle et la charte d'engagement de la famille. Le collégien s'engage à suivre avec assiduité le parcours précisé dans la mesure de responsabilisation et respecter les règles de la structure d'accueil. A la fin de sa mesure de responsabilisation, un bilan écrit sera demandé au collégien. Le jeune en est informé au moment de l'engagement.

Article 8 : Durée et validité de la convention

La présente convention est conclue pour une année scolaire à compter de la date de sa signature. Elle est tacitement reconductible. Elle peut être modifiée par avenant à la demande d'un des signataires. Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements.

Article 9 : Modifications et ajout d'autres signataires à ladite convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Un ou plusieurs avenants pourront être conclus avec d'autres partenaires qui seront donc signataires de cette convention.

Fait à SAINT-LOUIS, le2024

Ville de Saint-Louis Mme le Maire Juliana M'DOIHOMA	La Préfecture de la Réunion M. le Préfet Jérôme FILIPPINI	La Région Académique La Réunion M. le Recteur Pierre François MOURIER